

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DAC 718 Subvention et convention avec l'association Conseil International des Monuments et des Sites ICOMOS (15e).

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention en vue du versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Conseil International des Monuments et des Sites ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 35.978 euros est attribuée à l'association Conseil International des Monuments et des Sites ICOMOS, dont le siège social est situé 49/51 rue de la Fédération, dans le 15e arrondissement de Paris, (D05763 / 2012_00782 / SIMPA : 19698).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Conseil International des Monuments et des Sites la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, rubrique 324, ligne VF40002 provision pour subventions de fonctionnement au titre du patrimoine.